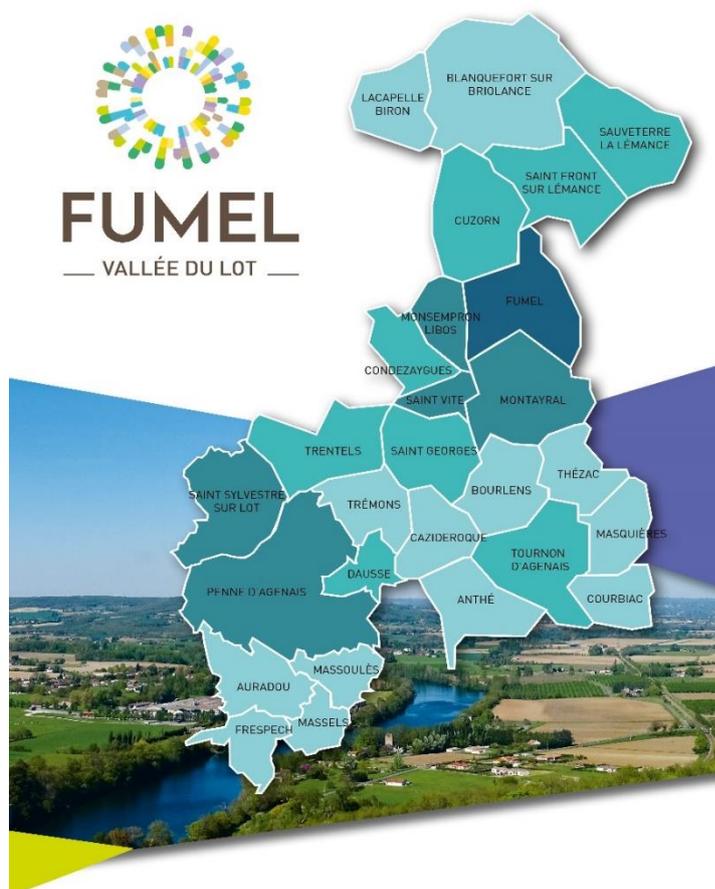


Note de synthèse

Compte financier unique 2024

Budget Principal



Conseil Communautaire
du 10 avril 2025

ANTHÉ, AURADOU, **CULTURE**, BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE, BOURLENS, CAZIDEROQUE, CONDEZAYGUES, COURBIAC, **PETITE ENFANCE**, CUZORN, DAUSSE, **SPORT**, FRESPECH, FUMEL, LACAPELLE-BIRON, MASQUIÈRES, MASSELS, MASSOULÈS, MONSEMPRON-LIBOS, MONTAYRAL, **JEUNESSE**, PENNE D'AGENAIS, SAINT-FRONT-SUR-LÉMANCE, SAINT-GEORGES, SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, SAINT-VITE, **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**, SAUVETERRE-LA-LÉMANCE, THÉZAC, TOURNON-D'AGENAIS, TRÉMONS, TRENTELS, ANTHÉ, AURADOU, BLANQUEFORT-SUR-BRIOLANCE, **SANTÉ**, BOURLENS, CAZIDEROQUE, **URBANISME**, CONDEZAYGUES, COURBIAC, CUZORN, **TOURISME**, DAUSSE, FRESPECH, FUMEL, LACAPELLE-BIRON, MASQUIÈRES, MASSELS, MASSOULÈS, MONSEMPRON-LIBOS, **ÉCOLE DES ARTS**, MONTAYRAL, PENNE D'AGENAIS, **ENVIRONNEMENT**, SAINT-SYLVESTRE-SUR-LOT, SAINT-VITE, SAUVETERRE-LA-LÉMANCE, THÉZAC, **TRAVAUX**, TOURNON-D'AGENAIS, **STRUCTURES AQUATIQUES**, TRÉMONS, TRENTELS.

AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B20DAFBG-BF
Reçu le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios d'analyse financière

AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B20DAFBG-BF

Reçu le 16/04/2025

Publié le 16/04/2025

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte financier unique (fusion entre le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable) rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin. Cette note retrace les comptes de l'ordonnateur.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2024 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

1. Section de fonctionnement

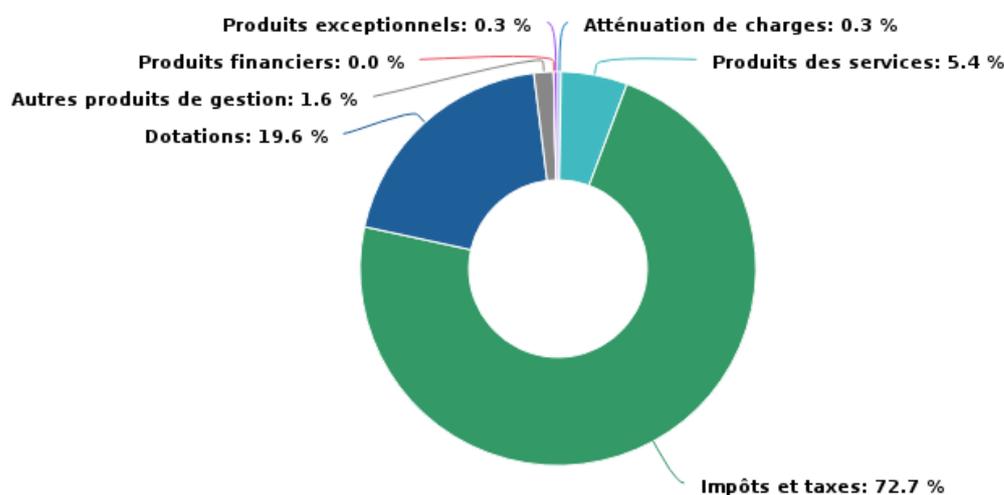
1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 17 820 909,26 €, elles étaient de 17 207 892,53 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2024



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	12 017 253,33 €	12 688 176,83 €	12 963 527,34 €	2,17 %
Dotations, Subventions ou participations	3 231 531,09 €	3 256 984,03 €	3 501 000,7 €	7,49 %
Recettes d'exploitation	1 276 823,69 €	1 147 284,21 €	1 251 616,12 €	9,09 %
Autres recettes	85 380,3 €	115 447,46 €	104 765,1 €	-9,25 %
Total Recettes de fonctionnement	16 610 988,41 €	17 207 892,53 €	17 820 909,26 €	3,56 %

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

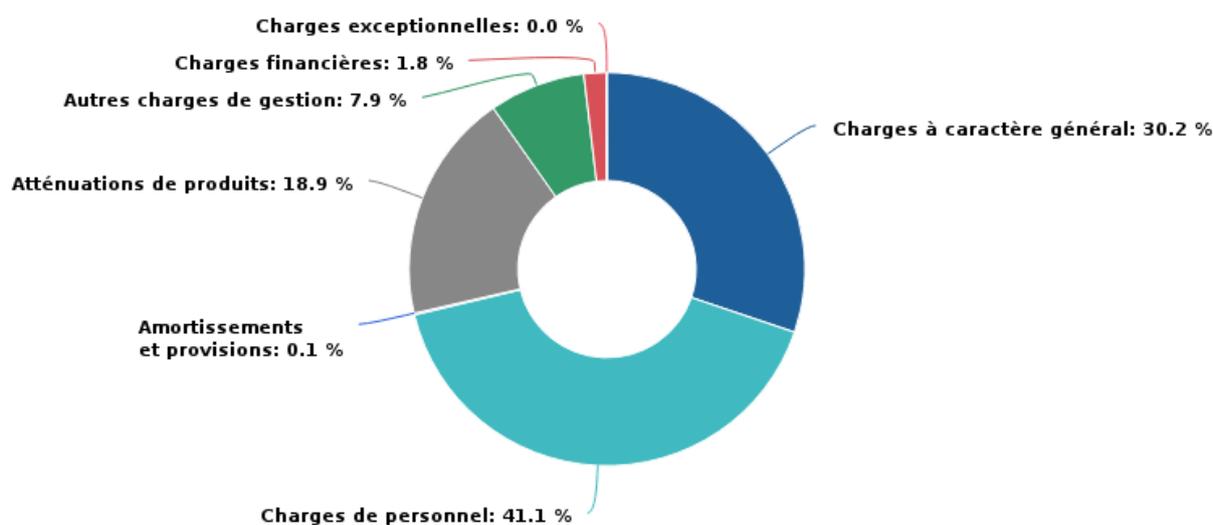
Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 14 790 047,27 €, elles étaient de 14 409 633,05 € en 2023.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2024



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	5 282 951,92 €	5 388 126,23 €	5 631 915,94 €	4,52 %
Charges de personnel	5 392 590,52 €	5 934 000,39 €	6 072 087,24 €	2,33 %
Atténuation de produits	2 746 459 €	2 777 804,56 €	2 790 665,99 €	0,46 %
Charges financières	133 286,68 €	206 158,23 €	269 214,45 €	30,59 %
Autres dépenses	46 823,02 €	103 543,64 €	26 163,65 €	-74,73 %
Total Dépenses de fonctionnement	13 602 111,14 €	14 409 633,05 €	14 790 047,27 €	2,64 %

2. Section d'investissement

A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

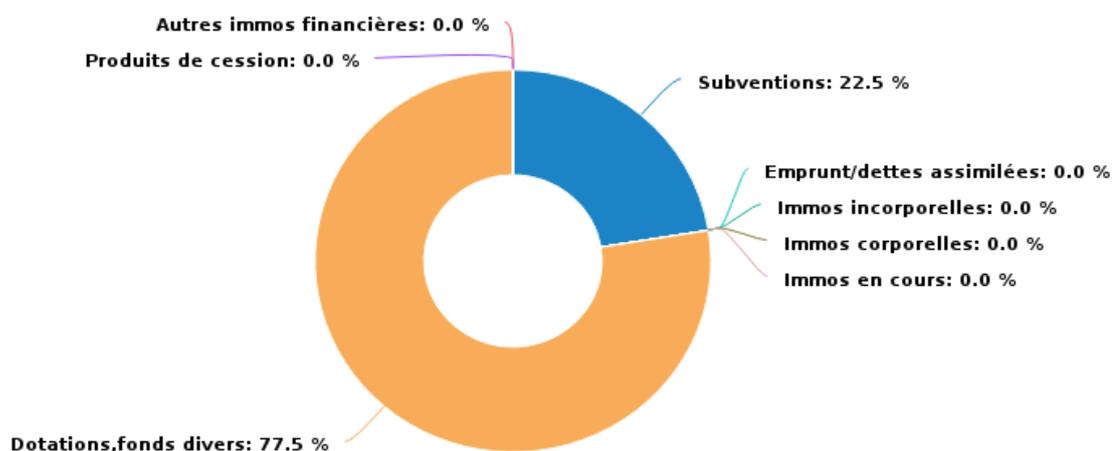
2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...);
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement);
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 3 175 711,44 €, elles étaient de 4 427 219,92 € en 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Subvention d'investissement	379 961,34 €	405 637,24 €	713 219,82 €	75,83 %
Emprunt et dettes assimilées	911 017 €	2 000 000 €	0 €	-100 %
Dotations, fonds divers et	1 063 026,14 €	2 000 856,57 €	2 462 491,62 €	0 %
<i>Dont 1068</i>	<i>802 796,37 €</i>	<i>1 445 430,41 €</i>	<i>1 736 951,82 €</i>	<i>20,17 %</i>
Autres recettes d'investissement	0 €	20 726,11 €	0 €	-100 %
Total recettes d'investissement	2 354 004,48 €	4 427 219,92 €	3 175 711,44 €	-28,27 %

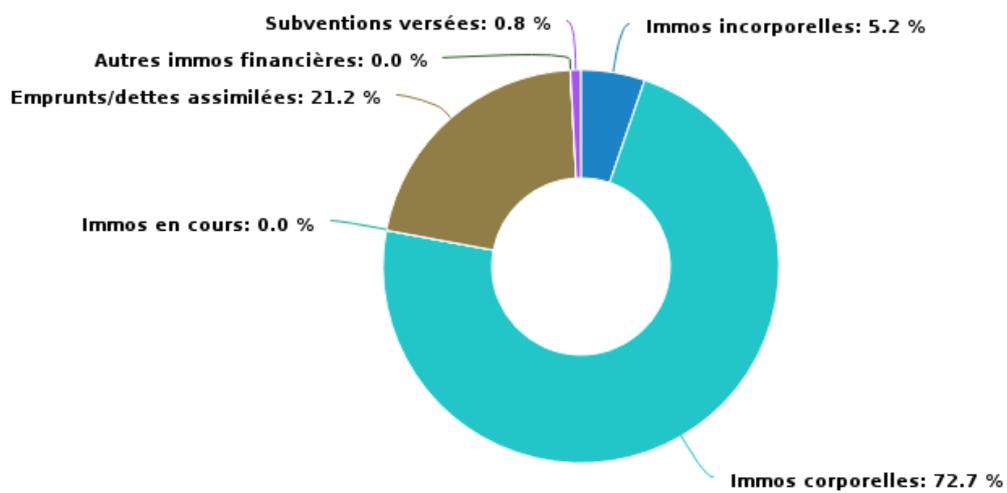
2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations corporelles ;
- Les immobilisations en cours ;
- Le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 4 342 138,6 €, elles étaient de 5 361 568 € en 2023.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Immobilisations incorporelles	32 154,4 €	140 440,66 €	226 311,9 €	61,14 %
Immobilisations corporelles	1 957 873,27 €	4 320 376,71 €	3 158 143,01 €	-26,9 %
Immobilisations en cours	372 395,5 €	0 €	0 €	- %
Emprunts et dettes assimilées	815 631,36 €	809 995,07 €	920 883,69 €	13,69 %
Autres dépenses d'investissement	354 271 €	90 755,56 €	36 800 €	0 %
Total dépenses d'investissement	3 532 325,53 €	5 361 568 €	4 342 138,6 €	-19,01 %

3. Résultats de l'exercice

Réalisations de l'exercice	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	16 286 959,57 €	18 080 518,36 €	1 793 558,79 €
Section d'investissement	4 601 747,7 €	4 672 623,74 €	70 876,04 €
Total	20 888 707,27 €	22 753 142,1 €	1 864 434,83 €

Reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	2 085 564,27 €	-
Section d'investissement	226 406,82 €	0 €	-

Total Réalisations + reports	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	16 286 959,57 €	20 166 082,63 €	3 879 123,06 €
Section d'investissement	4 828 154,52 €	4 672 623,74 €	-155 530,78 €

Restes à Réaliser	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	0 €	0 €	-
Section d'investissement	0 €	0 €	-

Résultats totaux	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de fonctionnement	16 286 959,57 €	20 166 082,63 €	3 879 123,06 €
Section d'investissement	4 828 154,52 €	4 672 623,74 €	-155 530,78 €
Total	21 115 114,09 €	24 838 706,37 €	3 723 592,28 €

4. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la collectivité avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

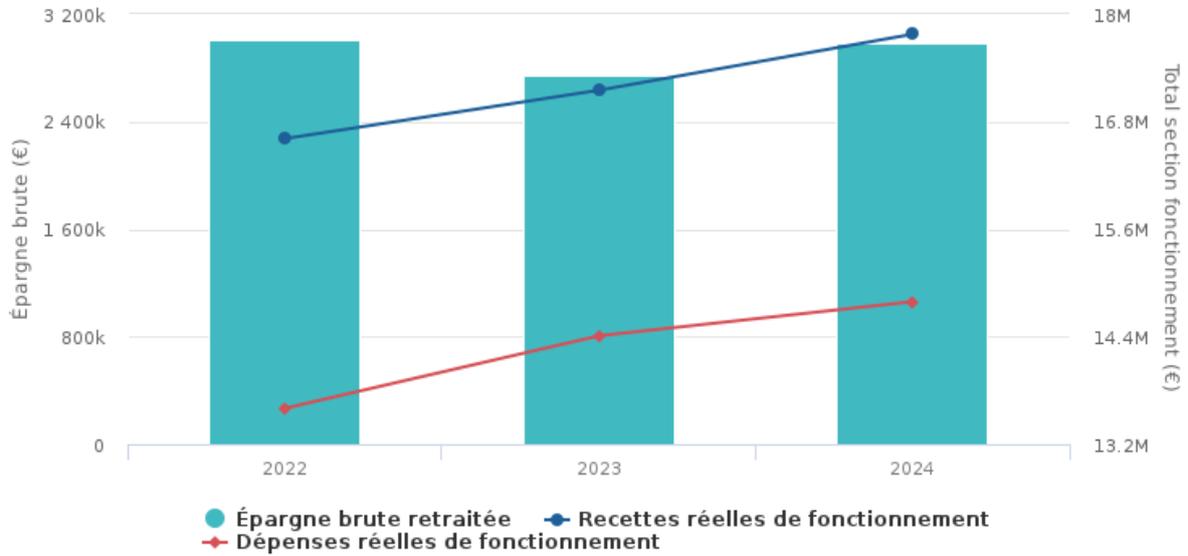
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Évolution des niveaux d'épargne de la collectivité

Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	16 610 988,41	17 207 892,53	17 820 909,26	3,56 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>11 371,43</i>	<i>59 693,5</i>	<i>60 007,88</i>	<i>0,53 %</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	13 602 111,14	14 409 633,05	14 790 047,27	2,64 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>6 323,02</i>	<i>28 543,64</i>	<i>6 163,65</i>	<i>-78,41 %</i>
Epargne brute (€)	3 008 877,27	2 740 759,48	2 985 690,99	8,94%
Taux d'épargne brute %	18,11 %	15,98 %	16,8 %	-
Amortissement du capital de la dette	815 631,36 €	809 995,07 €	920 883,69 €	13,69%
Epargne nette (€)	2 193 245,91 €	1 930 764,41 €	2 064 807,3 €	6,94%
Encours de dette	8 458 277,24 €	9 648 282 €	8 728 202 €	-9,54 %
Capacité de désendettement	2,81	3,52	2,92	-

Le montant d'épargne brute de la Collectivité est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la Collectivité et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



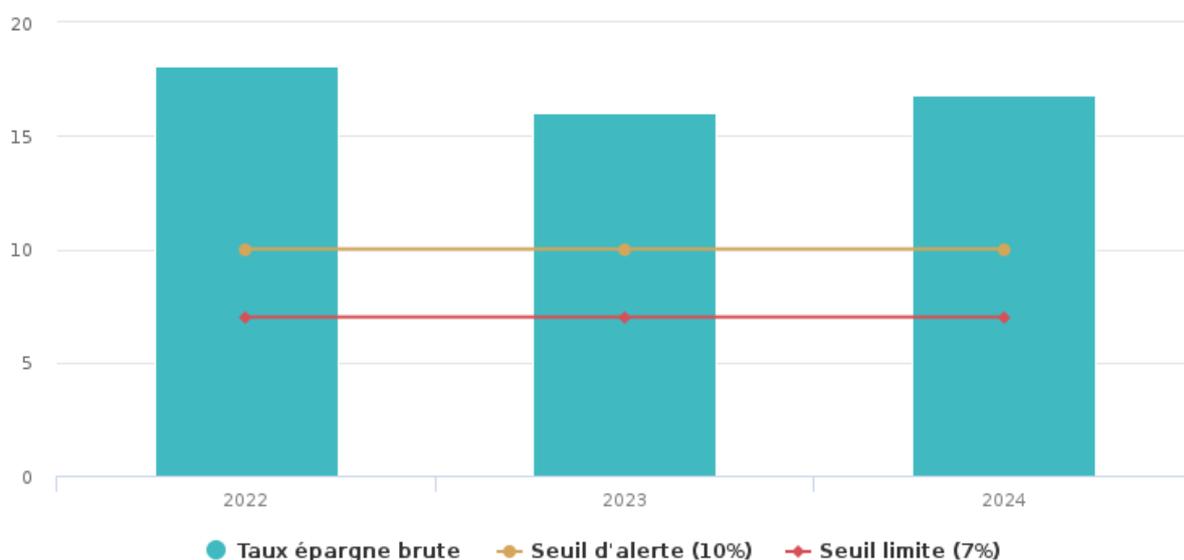
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la collectivité en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

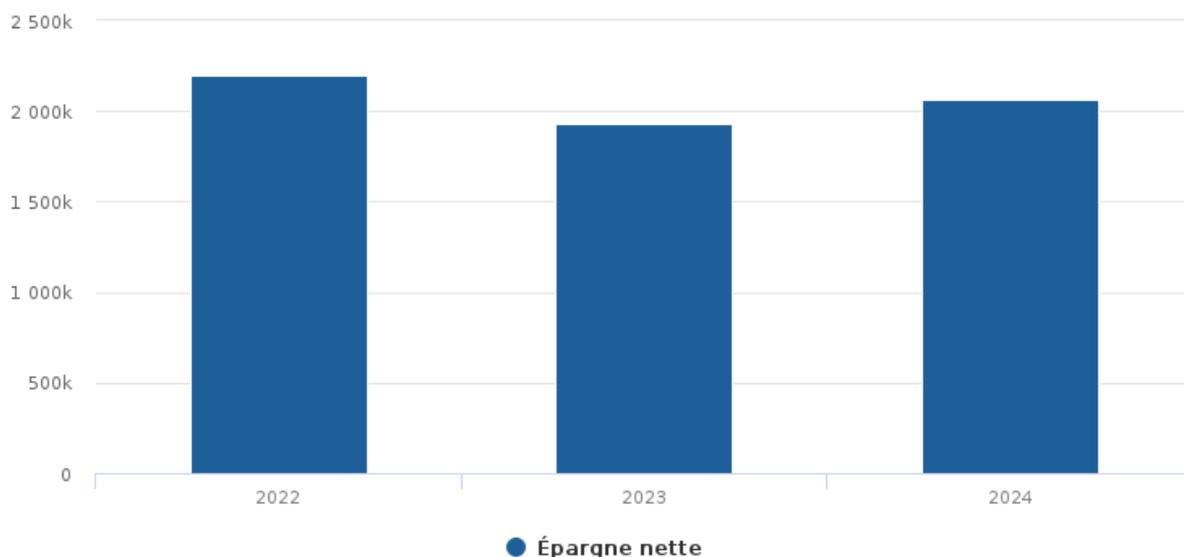
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 15% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette

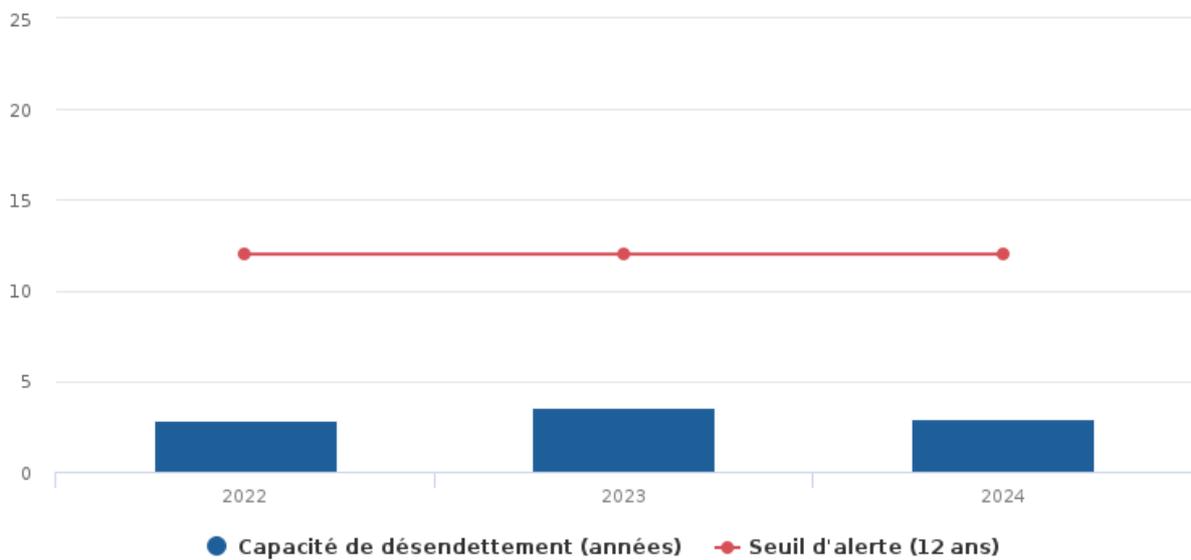


La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une collectivité française se situait aux alentours de 5,5 années en 2023 (bulletin d'information statistique de la DGCL 2023).

Capacité de désendettement de la collectivité



5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2022 – 2024.

Ratios / Année	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	544,74	574,68	589,53
2 - Fiscalité directe € / hab.	138,27	149,37	152,7
3 - RRF € / hab.	665,24	686,28	710,34
4 - Dép d'équipement € / hab.	94,61	177,91	134,9
5 - Dette / hab.	338,74	384,79	347,9
6 - DGF / hab	39,06	40,16	42,68
7 - Dép de personnel / DRF	39,65 %	41,18 %	41,06 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	86,8 %	88,45 %	88,16 %
10 - Dép d'équipement / RRF	14,22 %	25,92 %	18,99 %
11 - Encours de la dette / RRF	50,92 %	56,07 %	48,98 %

Intercommunalité en France	R1	R2	R2 bis	R3	R4	R5	R6	R7	R9	R10	R11
	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	%	%	%	%
Moins de 15 000 hab.	375	212	114	443	106	236	44	40	91	24	53
15 000 à 30 000 hab.	330	188	71	393	82	208	44	40	89	21	53
30 000 à 50 000 hab.	325	185	54	385	79	197	52	43	90	20	51
50 000 à 100 000 hab.	381	202	64	450	89	268	72	40	90	20	59
100 000 à 300 000 hab.	430	227	84	530	120	475	94	39	89	23	90
300 000 hab. ou plus	383	290	65	504	136	591	146	38	87	27	117

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour versements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2022)